



CAP LOCALE n°1 DU 2 JUILLET 2018

Mouvement de mutations locale et recours au 1^{er} septembre 2018

Déclaration liminaire

Monsieur Le Président,

Les coups sur les retraites commencent à tomber. Tout est prévu pour organiser le pillage des milliards de réserves accumulées par les régimes par répartition. Force est de constater que tous les discours sur la faillite du système ne sont que mensonge. Pour le gouvernement, il s'agit de faire main basse sur une manne qui appartient aux salariés et qui de ce fait échappe aux circuits financiers et à la spéculation. FO reste attaché, au paritarisme dans la gestion des retraites et au système par répartition.

Par ailleurs, 5 mois après le lancement de la concertation sur la Fonction publique, FO et deux autres organisations ont quitté la réunion de travail du 15 juin en dénonçant une mascarade de dialogue social. A la sortie de cette réunion le secrétaire de FO Fonction publique a déclaré « *Ce n'était pas la peine de nous faire venir pour une telle mascarade de dialogue. On vous explique ce que l'on va faire, peu importe l'opinion des milliers d'agents que vous représentez* ». En résumé concertation ne signifie absolument pas négociation. Il a pour conséquence enfermement des organisations syndicales dans un carcan, et négation des intérêts des agents.

A la DGFIP, les vagues de suppressions d'emplois se sont succédées ces dernières années : plus de 20 000 depuis la fusion. D'autres sont d'ores et déjà annoncées à l'échéance de 2022. 50 000 sont ainsi prévues pour la Fonction publique d'État.

La DGFIP, devenue principale contributrice de ces suppressions, voit ses structures et services fortement impactés dans leur fonctionnement alors que les conditions de travail des agents ne cessent de se dégrader.

Pour tenter de résister face aux attaques contre le réseau, la DGFIP fusionne, regroupe, concentre, afin de pouvoir continuer à assurer ses missions de service public du mieux possible.

Mais toutes ces coupes franches dans les effectifs et dans les implantations des structures ne sont pas encore suffisantes pour certains...

La Cour des Comptes, appendice libéral du gouvernement et même de l'Union Européenne, qui outrepassa ses prérogatives, rend un rapport au vitriol pour fêter les 10 ans de la DGFIP.

Dans son rapport rendu public tout dernièrement, elle appelle la DGFIP à « accélérer sa transformation » par un resserrement radical de son réseau, l'actuelle organisation ne permettant pas selon elle, l'accomplissement attendu des missions...

Oubliant au passage d'évoquer les restructurations et les suppressions massives d'emplois infligées à la DGFIP depuis 10 ans, la Cour des comptes au travers d'une vision totalement hors sol du service public, recommande entre autres propositions, le tout numérique pour les missions de la DGFIP et notamment celles en lien avec les contribuables. De plus, non contente de se livrer à la démolition en règle de notre Administration, l'institution stigmatise aussi les agents qui seraient bénéficiaires de nombreux avantages et primes...

Poursuivant sa charge contre la gestion des personnels, la Cour des comptes enfonce le clou en préconisant la plus large mobilité géographique pour les agents de la DGFIP...

F.O.-DGFIP condamne avec force cette manœuvre de désinformation partisane, qui étonnamment survient dans un calendrier où le gouvernement s'apprête à rendre public ses arbitrages dans le cadre du programme « Action Publique 2022 »...

Comme pour anticiper les recommandations de la Cour des comptes, le Directeur Général a, fin 2017, et de façon unilatérale, révisé les règles de mutation mises en place au moment de la fusion de la DGFIP.

Si **F.O.- DGFIP** a toujours dénoncé l'inadéquation des règles actuelles tant au regard des attentes des personnels qu'aux besoins des services, certaines propositions formulées par le Directeur sont totalement inacceptables.

Pour **F.O.-DGFIP** la notion « d'intérêt du service » doit disparaître, car sinon cette déconcentration pourrait permettre aux Directeurs locaux de contourner les règles en CAPL.

F.O.-DGFIP estime aussi que le délai de séjour de deux ans qui va être imposé désormais aux agents est intolérable et nous contestons toujours la mobilité forcée imposée aux agents promus de C en B, disposition qui va à l'encontre de la promotion sociale. Aussi **F.O.-DGFIP** continue de revendiquer la possibilité pour ces agents d'être affectés sur leur département d'origine.

F.O.-DGFIP ne peut accepter non plus l'instauration des postes au choix avec un périmètre en perpétuelle extension ce qui conduit à sortir du champ du paritarisme et à ouvrir la voie à l'arbitraire.

F.O.-DGFIP rappelle son attachement aux CAP nationales qui doivent rester les seules compétentes en matière d'acte de gestion de la carrière et conserver des compétences en matière de mutation. Pour notre syndicat, le maintien des missions, du réseau et l'arrêt des suppressions d'emploi sont un préalable pour que nos règles de gestion redeviennent opérantes.

Concernant les mutations **F.O.-DGFIP**, réitère ses revendications :

- 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an,
- un classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité,
- la suppression des affectations ALD,
- une affectation la plus fine possible : département, commune, service, sur un poste fixe à l'issue du processus dans les CAP compétentes.

En ce qui concerne les recours, **F.O.- DGFIP** réaffirme son opposition aux dispositifs d'entretiens professionnels (décret 2010-88 et projet d'évaluation découlant du PPCR).

F.O.- DGFIP affirme que ceux-ci ont pour objectif d'instaurer l'individualisation des carrières et rémunérations au détriment des garanties collectives, de valoriser la performance, la rentabilité, la gestion souple des personnels au détriment de la qualité du service public.

F.O.-DGFIP revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec maintien de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.